

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 02078 Numéro SIREN : 422 382 614 Nom ou dénomination : AB PARCS-SOMEBA

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2019 sous le numéro de dépôt 9848

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

29 JUL. 2019

9848

POLE EXPERTISE COMPTABLE
65 rue Alexandre Dumas
75020 PARIS

POLE AUDIT ET CONSEILS
50 avenue Louis Luc
94600 CHOISY-LE-ROI

AB PARCS-SOMEBA

S.A.S.U. au capital de 528 000 €
30, rue de l'égalité
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS ET
RAPPORT SPECIAL SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31/12/2018



AB PARCS-SOMEBA
S.A.S.U. au capital de 528 000 €
30, rue de l'égalité
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2018

Monsieur l'Associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société AB PARCS-SOMEBA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

1. Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que nous j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2. Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe sur les règles et méthodes comptables expose les principes retenus pour la présentation des comptes. Dans le cadre de mon appréciation de ces règles et principes comptables suivis par votre société, j'ai vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et je me suis assuré de leur correcte application.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

2. Informations relatives au gouvernement d'entreprise

J'atteste de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Président consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'Associé Unique.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

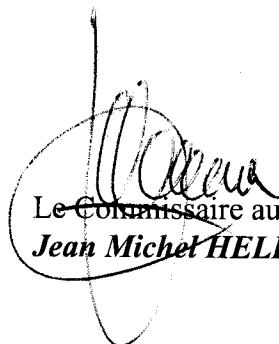
Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Choisy le Roi, le 11 juin 2019



Le Commissaire aux Comptes
Jean Michel HELENNE

BILAN ACTIF

Exercice clos le:

31/12/2018

12 mois

Exercice précédent

31/12/2017

12 mois

	Brut	Amort. prov.	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial	609		609	0.05	609	0.05
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions	760 607	549 382	211 224	15.97	253 818	19.47
Inst. techniques, mat. outillage industriel	119 774	99 946	19 828	1.50	12 849	0.99
Autres immobilisations corporelles	42 525	41 640	885	0.07	1 122	0.09
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Participations évaluées						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
Total de l'actif immobilisé	923 516	690 968	232 547	17.58	268 399	20.59
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commande	292 387		292 387	22.11	385 272	29.56
Clients et comptes rattachés	66 484	8 630	57 853	4.37	79 177	6.07
Autres créances	695 520		695 520	52.59	520 788	39.95
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	43 505		43 505	3.29	49 196	3.77
Charges constatées d'avance	634		634	0.05	685	0.05
Total de l'actif circulant	1 098 531	8 630	1 089 901	82.42	1 035 120	79.41
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des obligations						
Ecart de conversion actif						
Total de l'actif	2 022 048	699 599	1 322 448	100.00	1 303 519	100.00

BILAN PASSIF

Exercice clos le:
31/12/2018
12 mois

Exercice précédent
31/12/2017
12 mois

Capital social ou individuel	528 000	39.93	528 000	39.93
Primes d'émission de fusion, d'apport, ...	183	0.01	183	0.01
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	52 800	3.99	52 800	4.05
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	140 462	10.62	100 791	8.42
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	47 280	3.58	30 671	2.35
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	106 438	8.05	96 708	7.42
Total des capitaux propres	875 164	66.18	818 154	62.47
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Total des autres fonds propres				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Total des provisions pour risques et charges				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 364	0.48	22 349	1.71
Emprunts et dettes financières divers	25 012	1.89	186	0.01
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	142	0.01	369 496	28.35
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	342 011	25.86	72 323	5.55
Dettes fiscales et sociales	68 176	5.16		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			110	0.01
Produits constatés d'avance	5 576	0.42	20 399	1.57
Total des dettes	447 283	33.82	485 365	37.72
Ecart de conversion passif				
Total du passif	1 322 448	100%	1 303 519	100%

COMPTE DE RESULTAT DE L' EXERCICE

Exercice clos le:					Exercice précédent		Ecart	
31/12/2018					31/12/2017		12	
12 mois					12 mois			
	France	Exportation	Total	%		%		%
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens					246	0.03	- 246	- 100.00
Production vendue de services	937 804		937 804	100.00	821 305	99.97	116 498	14.18
Chiffre d' affaires net	937 804		937 804	100.00	821 551	100.00	116 252	14.15
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d' exploitation								
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			4 459	0.47	10 752	1.29	- 6 292	- 58.52
Autres produits			1		34		- 33	- 96.51
Total des produits d' exploitation			942 265	100.00	832 339	100.00	109 925	13.21
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stocks (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)								
Autres achats et charges externes			519 139	55.09	480 846	57.77	38 293	7.96
Impôts, taxes et versements assimilés			37 947	4.03	28 415	3.41	9 531	33.54
Salaires et traitements			212 132	22.51	195 373	23.47	16 759	8.58
Charges sociales			56 781	6.03	44 293	5.32	12 488	28.19
Dotations aux amortissements sur immobilisations			47 151	5.00	52 027	6.25	- 4 876	- 9.37
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant			303	0.03	2 446	0.29	- 2 142	- 87.60
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			4 297	0.46	1 251	0.15	3 045	243.30
Total des charges d' exploitation			877 754	93.15	804 654	96.67	73 099	9.08
Résultat d' exploitation			64 510	6.85	27 684	3.33	36 826	133.02
Bénéfice attribué ou perte transférée								
Perte supportée ou bénéfice transféré								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l' actif immobilisé			7 803	5.00	7 253	0.87	549	7.58
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement								
Total des produits financiers			7 803	0.83	7 253	0.87	549	7.58
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			9				9	
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement								
Total des charges financières			9				9	
Résultat financier			7 793	0.83	7 253	0.87	540	7.45
Résultat courant avant impôts			72 304	7.67	34 937	4.20	37 366	106.95

COMPTE DE RESULTAT DE L' EXERCICE

Exercice clos le:	Exercice précédent	Ecart
31/12/2018	31/12/2017	
12 mois	12 mois	12

Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 061	0.22	16 849	2.02	- 14 788	- 87.77
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges	4 573	0.49	4 487	0.54	86	1.93
Total des produits exceptionnels	6 634	0.70	21 336	2.56	- 14 701	- 68.90

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 970	0.21	593	0.07	1 376	231.89
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	14 303	1.52	14 031	1.60	271	1.94
Total des charges exceptionnelles	16 273	1.73	14 625	1.76	1 648	11.27

Résultat exceptionnel	- 9 638	- 1.02	6 711	0.81	- 16 350	- 243.61
------------------------------	----------------	---------------	--------------	-------------	-----------------	-----------------

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise						
Impôts sur les sociétés	15 385	1.63	10 978	1.32	4 407	40.14
Total des produits	956 703	101.53	860 929	103.45	95 773	11.12
Total des charges	909 422	5.02	830 258	99.75	79 164	9.53

Bénéfice ou perte	47 280	5.02	30 671	3.68	16 609.52	54.15
--------------------------	---------------	-------------	---------------	-------------	------------------	--------------

ANNEXE

Les notes suivantes et les documents détaillés insérés dans la liasse fiscale
font partie intégrante des comptes annuels de l'entreprise

AB PARCS SOMEBA

pour l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Ils se caractérisent par les données suivantes:

- Total du bilan:	1 322 448 Euros
- Chiffre d'affaires:	937 804 Euros
- Résultat net comptable:	47 280 Euros

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

B – PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

C - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « premier entré, premier sorti ». La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les travaux en cours sont valorisés au coût de revient comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais professionnels de vente effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

D – CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

E – PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

F – C.I.C.E.

Le montant du crédit d'Impôt compétitivité emploi s'élève à la somme de 8.927 € au titre de l'exercice 2018.

G – ENGAGEMENT ENVERS LES SALARIES

Le montant de l'engagement de l'entreprise pris par le groupe concernant l'indemnité de départ à la retraite des salariés s'élève à 1.493 €.

Désignation de l'entreprise AB PARCS SOMEBA										Néant ☐ *	
CADRE A				IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste.	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I		CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II		KD	609	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	464 211	KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions			Dont Composants	M2		KP	296 396	KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3		KS	109 124	KT		KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, et aménagements divers *				KV	33 571	KW		KX	
		Matériel de transport *				KY	1	KZ		LA	650
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	8 302	LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	911 607	LO		LP	11 299	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U		8V		8W	
		Autres titres immobilisés				1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V			
TOTAL IV				LQ		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	912 216	ØH		ØJ	11 299

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence				
				par virements de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
				1		2		3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ		DØ			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW	609		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY			
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	464 211	MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencements et aménagem. des constructions		IS		MG		MH	296 396	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	119 774	ML		
	Autres Immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers		IU		MM		MN	33 571	MO		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	651	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	8 302	MU		
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III			IY		NG		NH	922 906	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations			IØ		ØX		ØY		ØZ	
		Autres titres immobilisés			I1		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F		2G			
TOTAL IV			I3		NJ		NK		2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		ØK		ØL	923 516	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise AB PARCS SOMEBA										Néant ☐ *			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN				
Autres immobilisations incorporelles			PE		PF		PG		PH				
TOTAL I													
TOTAL II													
Terrains			PI		PJ		PK		PL				
Constructions	Sur sol propre	PM	295 396	PN	9 179	PO		PQ	304 575				
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU					
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	211 392	PW	33 414	PX		PY	244 807				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	96 275	QA	3 670	QB		QC	99 946			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	33 227	QE	344	QF		QG	33 571				
	Matériel de transport	QH	1	QI	81	QJ		QK	82				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	7 524	QM	461	QN		QO	7 985				
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT					
TOTAL III			QU	643 817	QV	47 151	QW		QX	690 968			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	643 817	ØP	47 151	ØQ		ØR	690 968			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilités amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais d'établissement TOTAL I		M9		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7	
Constructions	Sur sol propre	Q9	14 031	R1		R2		R3		R4		R5	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1	
Inst. techniques mat. et outillage		T3	272	T4		T5		T6	4 573	T7		T8	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9	
TOTAL III		X2	14 303	X3		X4		X5	4 573	X6		X7	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL				NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP	14 303	NQ		NR		NS	4 573	NT		NU	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	14 303					NY	4 573			NZ	9 730
Total général ventilé (NS + NT + NU)													
Total général non ventilé (NW - NY)													
CADRE C													
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9				Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP				SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise AB PARCS SOMEBA						Néant ☐ *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	96 708	TM	14 303	TN	4 573	TO	106 438
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	96 708	TS	14 303	TT	4 573	TU	106 438
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		9U		9V		9W		9X	
		Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	12 687	6U	303	6V	4 359	6W	8 630
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	12 687	TY	303	TZ	4 359	UA	8 630
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	109 395	UB	14 606	UC	8 933	UD	115 069
Dont dotations et reprises {	- d'exploitation	UE	303	UF	4 359				
	- financières	UG		UH					
	- exceptionnelles	UJ	14 303	UK	4 573				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.									10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.									
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2019

Désignation de l'entreprise : AB PARCS SOMEBA		Néant ☐ *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	10 356		10 356		
	Autres créances clients	UX	56 127		56 127		
	Créances représentatives de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	48 695		48 695	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	646 825		646 825		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS	634		634		
	TOTAUX		VT	762 639	VU	762 639	VV
	RENOIS	(1) Montant des	VD				
- Prêts accordés en cours d'exercice		VE					
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VF					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	6 364		6 364		
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	18 554		18 554		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	342 011		342 011		
Personnel et comptes rattachés		8C	20 295		20 295		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	18 456		18 456		
États et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	21 650		21 650		
	Obligations cautionnées	VX					
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	7 774		7 774		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	6 458		6 458		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L	5 576		5 576		
TOTAUX		VY	447 141	VZ	447 141		
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK					
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.							

CHARGES A PAYER

Rattachés aux postes des dettes	Déductibles	Non déductibles
Dettes financières		
- Intérêts courus non échus		
Fournisseurs		
- Factures non parvenues	276 780	
Personnel		
- Congés à payer	18 909	
- Autres charges à payer	1 040	
- Participation		
Organismes sociaux		
- Charges sur congés à payer	5 860	
- Autres charges à payer		
Etat	7 774	
Associés		
Autres dettes		
- Clients, remises, rabais, ristournes et avoirs à accorder	142	
- Charges à payer diverses		
Trésorerie		
- Intérêts courus à payer		
- Intérêts courus sur concours bancaires		

CHARGES CONSTATEES D' AVANCE

	Montant
Charges d' exploitation	634
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	634

PRODUITS CONSTATES D' AVANCE

	Montant
Produits d'exploitation	- 5 576
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	- 5 576

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Actions ou parts sociales au début de l' exercice	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts sociales au début de l' exercice	33 000	16
Actions ou parts sociales émises en cours d' exercice		
Actions ou parts sociales remboursées au cours de l' exercice		
Actions ou parts sociales à la fin de l' exercice	33 000	16

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés ou réciproques	Montant
Effets escomptés non échus	
Créances cédées en garantie (DAILLY)	
Avals et cautions donnés	
Avals et cautions reçus	
Autres engagements donnés ou réciproques	1 493
- Intérêts restant dus sur emprunts	
Total	1 493

AB PARCS-SOMEBA

Société par actions simplifiée au capital de 528 000 €

Siège social : 30 rue de l'Egalité

95230 Soisy Sous Montmorency

422 382 614 RCS Pontoise

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin à 14h30 à Soisy sous Montmorency (95230), la société SA FRANCIS FAYOLLE, S.A., au capital de 2.400.000 euros, dont le siège social est 30 rue de l'Egalité à Soisy sous Montmorency (95230), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 391 661 295, en qualité d'associé unique de la Société AB PARCS SOMEBA, représentée par M. Bruno Fayolle,

Après avoir pris acte que le Commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Michel HELENNE, régulièrement convoqué, est présent,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis et arrêtés par le Président, la société SA FRANCIS FAYOLLE.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR RAPPELE CI-APRES :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 47.280 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de somme visée à l'article 39-4 du CGI.

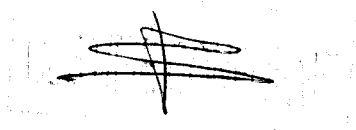
En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de 47.280 € de l'exercice de la manière suivante :

- Par transfert au crédit du compte « autres réserves » pour 47.280 € lequel serait porté après affectation à 187.742 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.



BF

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention que se sont poursuivies les conventions suivantes :

- convention de trésorerie avec la société SA FRANCIS FAYOLLE pour laquelle les avances ont été rémunérées au taux de 1,47 % soit 7.803 €.
- une convention de développement commercial avec la société SA FRANCIS FAYOLLE pour un montant de 5.600€ sur l'exercice 2018.
- une convention d'assistance et de prestations de services avec la société ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE & FILS pour un montant de 7.803 € sur l'exercice 2018.
- Compte courant créditeur avec la société avec la société SA FRANCIS FAYOLLE pour un montant de 639 022 € à la clôture de l'exercice 2018.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
La SA FRANCIS FAYOLLE

